

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires ;

A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33 ;

A. EWIG, Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

7 Juillet 1879.

Bulletin politique.

Il semblait que tout avait été dit sur le projet de loi relatif à la liberté de l'enseignement supérieur. Après dix jours de discussion, on pouvait croire que les partisans et les adversaires du projet avaient épuisé leurs moyens d'attaque ou leurs moyens de défense. M. Keller a prouvé qu'en un sujet si vaste on pouvait trouver encore des arguments nouveaux.

L'honorable député royaliste avait déposé sur l'article 1er, relatif à la collation des grades, un amendement tendant au maintien du jury mixte créé par la loi du 12 juillet 1875. Cet amendement n'a été que la prétexte, ou, pour mieux dire, l'occasion d'un superbe discours, dans lequel l'orateur a traité à un point de vue général cette grande question de la liberté de l'enseignement.

Avec cet esprit, à la fois élevé et pratique, qui est le signe distinctif de son talent, M. Keller a d'abord examiné et critiqué le projet de loi dans ses dispositions fiscales. En obligeant les élèves des Universités libres à subir leurs examens devant les Facultés officielles, on les soumet à des déplacements onéreux dans le but évident d'exploiter l'esprit d'économie des pères de famille au profit de l'Université de l'Etat. En déclarant la gratuité des inscriptions et en enlevant aux Facultés libres les droits d'examen, on prive celles-ci des ressources indispensables à leur existence et on les contraint de soudoyer un enseignement rival. Ainsi, les familles dont les enfants fréquentent les cours d'une Faculté catholique participeront comme contribuables aux dépenses de l'instruction publique, paieront les frais de l'enseignement de l'Etat dont ils ne profiteront pas.

Est-ce là la liberté ! s'est écrié M. Keller ; dans un pays démocratique, où la fortune est l'exception, vous voulez donc faire de la liberté le privilège des riches ! Je signale ce procédé à l'indignation de la Chambre.

L'orateur a ensuite fait ressortir l'importance des intérêts compromis par ces odieuses mesures. Il a rappelé les généreux sacrifices que les catholiques se sont imposés pour édifier ces magnifiques Universités dont on médite aujourd'hui la ruine, et invoqué les droits acquis non-seulement par ces établissements, mais encore par les professeurs qui les dirigent avec tant de science et tant de dévouement.

C'est avec d'éloquents mouvements d'indignation qu'il a revendiqué les droits sacrés de ces pères de famille auxquels on prétend enlever l'âme de leurs enfants, c'est-à-dire « infliger une souffrance cent fois pire que la mort. »

On a dit que les Universités catholiques étaient affiliées aux Jésuites. M. Keller a fait justice de cette inepte allévation. Il a aussi répondu au reproche adressé à l'Eglise d'être asservie par la Compagnie de Jésus. Enfin il a démontré par de nombreuses citations et de savants commentaires l'absurdité de cette accusation que l'Eglise est l'ennemie du pouvoir civil, l'adversaire irréconciliable de la société moderne.

Vous pouvez voter ces lois, s'est-il écrié

en terminant, mais elles ne dureront pas ; nous vous répétons avec dix-huit siècles de Christianisme, avec tous ceux qui ont le sentiment de la dignité et de la liberté humaines : C'est le droit qui prime la force !

M. Spuller a répondu au magnifique discours du député de la droite en déclarant qu'il ne répondrait pas. Je lui dois cette justice, il a tenu sa promesse.

Cependant M. Spuller n'a point voulu se priver du plaisir de débiter quelques balourdises ; il nous a dit, entre autres choses ridicules, que le niveau de l'enseignement supérieur était en baisse depuis l'institution du jury mixte. Cette sottise a permis à notre honorable ami M. de la Bassetière de venir constater que cette « baisse » ne pouvait être attribuée aux Universités catholiques, dont la force de l'enseignement s'est manifestée dans les examens.

Mais comme il ne suffisait pas à M. Spuller de se montrer inepte, il a voulu encore faire preuve de grossièreté. Sans respect pour le suffrage universel, il s'est permis de désigner la majorité monarchique de l'ancienne Assemblée nationale sous le nom de « majorité de hasard ».

— Et vous, vous êtes une majorité de mensonge, a riposté M. de La La Rochefoucauld, duc de Bisaccia.

Invité par M. Gambetta à retirer cette parole, M. de La Rochefoucauld l'a remplacée par cette autre : « Vous êtes une majorité de rencontra ».

Nous croyons que l'avenir justifiera cette dénomination, et que la « majorité de rencontra » ne se rencontrera plus au lendemain de nouveaux scrutins.

M. Spuller nous dit que la Révolution avait son Syllabus (sic) « admirablement formulé dans un document immortel : La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. » Il s'est trompé grossièrement ; la doctrine de la Révolution se trouve aujourd'hui renfermée dans la déclaration des droits de l'Etat élaborée par MM. Spuller, Paul Bert, Deschanel et Jules Ferry.

La Chambre a bien voulu donner un commencement de sanction à cette œuvre nouvelle en rejetant l'amendement de M. Keller et en adoptant l'article 1er du projet, malgré les éloquentes efforts de M. Blachère qui, au nom de la liberté et de l'égalité, a vainement supplié la majorité de ne pas créer la « servitude de l'enseignement ».

Chronique générale.

S'il faut en croire les bruits qui s'accroissent de plus en plus autour du Sénat, on pourrait espérer que les lois Ferry trouveront dans la haute Assemblée plus d'adversaires qu'on ne pensait ; l'article 7 surtout y soulève déjà de vives répulsions et selon toute apparence réunira contre lui une forte majorité.

Il est temps que l'Assemblée instituée pour servir de contre-poids aux élus du suffrage universel fasse enfin preuve d'indépendance et ne se résigne pas à n'être plus qu'une Chambre d'enregistrement.

Convaincues de l'inutilité de leurs efforts contre le parti-pris des députés de la gauche, les familles invoquent aujourd'hui le Sénat, et c'est de lui qu'elles attendent un vote réparateur.

Le jury du département de la Seine vient

d'acquitter M. Paul de Cassagnac, prévenu du délit « d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement. »

Ce dévouement de la poursuite exercée contre le rédacteur en chef du Pays aura un grand retentissement ; il renferme une leçon qui a une portée plus haute que celle du procès lui-même et que nous retenons avec le plus vif plaisir.

Devant la cour d'assises de la Seine, M. Paul de Cassagnac a eu l'insigne avantage de représenter la grande coalition du mépris qui grandit chaque jour sous le coup des odieuses manœuvres du gouvernement de la République.

Le procureur général, M. Dauphin, magistrat effaré, a laissé échapper des phrases qu'il doit regretter amèrement. C'est Paris, disait-il, qui va rendre le jugement sollicité par la République réclamant le respect dû à ses institutions. Eh bien ! MM. les jurés, flattés assurément de parler au nom de la ville de Paris, ont eu à cœur d'honorer la grande cité en refusant de s'associer aux bases d'une politique arbitraire, qui ose demander à la justice d'accepter la complicité de ses honteuses complaisances pour une presse immonde et de ses violences contre la liberté du dégoût.

M. Paul de Cassagnac est acquitté ; nous nous en réjouissons, sans nous arrêter à l'examen de la cause soumise au jury, sans même vouloir discuter la question des franchises que la presse a coutume de revendiquer. La sentence, qui a provoqué de nombreux et bruyants applaudissements, est un arrêt rendu contre la mascarade ministérielle ; elle atteint en pleine poitrine les ridicules bateleurs qui jouent une parade d'Arlequin sur les tréteaux d'une majorité de rencontra ; elle frappe le gouvernement tombé si bas que le visage de ses représentants semblait n'être plus à la hauteur des mains qui le soufflèrent.

M. le président Thévenin, entendant M. de Cassagnac lire les articles orduriers de certaines feuilles qui n'ont pas été poursuivies, a dû lui déclarer que, le huis-clos n'ayant pas été ordonné, cette lecture devait être arrêtée. Et le président avait raison, car il défendait ainsi la pudeur publique et nous rappelait que le gouvernement ne pouvait pas, ne voulait pas la défendre.

Le jury a reconnu qu'il n'existait pas de délit d'excitation à la haine et au mépris d'un gouvernement qui s'efforce lui-même d'exciter les citoyens à la haine des uns contre les autres, et pour qui le meilleur titre de recommandation, auprès des scélérats rétablis par lui dans leurs titres de citoyens et d'électeurs, est le mépris public.

Le jury a bien jugé, et nous avons le droit de nous réjouir. (Union.)

On s'est fort ému au conseil des ministres du grand nombre de demandes d'autorisation formées par des officiers de tous grades pour assister aux obsèques du Prince impérial.

Il paraîtrait que ce fait, rapproché de quelques autres très-bien connus de nos gouvernants, a jeté une certaine inquiétude dans le cœur de nos ministres républicains, qui se figuraient, bien à tort, que leur gouvernement était chéri de l'armée.

Le conseil des ministres a donc été appelé à s'occuper de cette question.

Il a été décidé qu'il ne serait accordé d'autorisation qu'aux officiers ayant appartenu à la maison du Prince impérial : une exception a été faite, en faveur des jeunes offi-

ciers, camarades du Prince impérial, qui figurent sur son testament.

Ce sont MM. Espinasse, Conneau, Bizot, Adrien Fleury, Pierre de Bourgoing et Corvisart. M. Adrien Fleury se trouvant à Saumur, le général L'Hôte, commandant l'Ecole, a reçu une dépêche du ministre de la guerre l'invitant à donner congé de huit jours à son élève.

Nous apprenons, dit le Gaulois, que le général Fleury, auquel le gouvernement avait refusé l'autorisation d'assister aux funérailles du Prince impérial, vient d'obtenir sa retraite et pourra, par conséquent, se rendre à Chislehurst.

Le général de Castelnau, ancien aide-de-camp de Napoléon III, a, pour le même motif que M. le général Fleury, pris sa retraite.

Les journaux bonapartistes annoncent que les obsèques du prince Louis-Napoléon auront lieu à Chislehurst samedi 12 juillet.

Le conseil des ministres s'est réuni samedi matin, à neuf heures et quart, à l'Élysée, sous la présidence de M. Grévy.

Dans ce conseil, on s'est vivement préoccupé des demandes de mise à la retraite présentées par les généraux auxquels le ministre de la guerre a refusé l'autorisation de se rendre à Chislehurst pour assister aux funérailles du Prince impérial.

On s'entretient exclusivement, dans les couloirs de la Chambre, de l'acquiescement de M. Paul de Cassagnac.

« M. Paul de Cassagnac est acquitté. Nous en félicitons le jury. Cependant quelqu'un est condamné. Qui ? l'auteur de la poursuite, c'est-à-dire le gouvernement. » (Petit Parisien.)

« L'acquiescement de M. de Cassagnac par le jury ne peut nous inspirer qu'un sentiment : le regret que des poursuites aient été demandées et surtout qu'elles aient été autorisées. » (Événement.)

« La poursuite contre M. de Cassagnac, cette atteinte à la liberté de la presse, était le comble de l'opportunisme, le chef-d'œuvre de la majorité gambettiste. L'acquiescement de M. de Cassagnac, c'est la condamnation, sans appel, de l'opportunisme. » (Marseillaise.)

« Fait curieux, dit le correspondant versailles de la France, ceux qui ont le plus soutenu le ministère, à l'occasion des poursuites, sont ceux qui lui reprochent le plus de les avoir compromises dans cette affaire. »

LE SERMENT POLITIQUE.

Un décret du 11 septembre 1870 a supprimé le serment politique.

On annonçait, depuis plusieurs jours, que le groupe de « l'Union républicaine » a imaginé de proposer le rétablissement de ce serment pour les

officiers de l'armée. Nous avons dit aussi que M. Testelin allait déposer sur le bureau du Sénat une proposition en ce sens.

La tentative faite vis-à-vis les officiers, peut-être même les sous-officiers et soldats; plus tard, si elle réussissait, ce serait le tour d'une autre catégorie de serviteurs de l'Etat, et bientôt après la légion des fonctionnaires, grands, moyens et petits y passerait tout entière.

Un des premiers actes du gouvernement du 4 Septembre fut l'abolition générale du serment politique. Les hommes qui venaient d'usurper le pouvoir — et qui trouveraient si criminelle, aujourd'hui, la tentative de les renverser eux-mêmes — voulurent faire disparaître un obstacle sérieux qui s'élevait entre eux et l'armée, entre eux et les fonctionnaires : le serment.

Ils se préoccupèrent surtout de dégager les consciences de ceux qui croyaient leur fidélité engagée avec le passé. C'était surtout l'armée que visait cette préoccupation, car, pour les fonctionnaires de l'ordre civil, les nouveaux gouvernants avaient le système des révocations en masse pour se débarrasser des serments et de ses délicates obligations.

Jusqu'à ce jour, on a donc vécu, depuis neuf ans, sans serment politique : on s'est borné au serment professionnel et nul n'a songé à s'en plaindre.

Personne n'a oublié, du reste, tout ce que les libéraux, les républicains, ont écrit sans cesse contre le serment, dans lequel ils ont affecté de voir « un vestige de la féodalité. » Encore une de ces belles formules creuses à l'aide desquelles, en France, les libéraux ont fait tant de dupes et exploité si largement la pompeuse solennité des badauds.

D'ailleurs, la République étant, selon l'expression très-juste d'un républicain, M. Naquet, « un provisoire perpétuel », il était bien difficile de songer à fixer, à immobiliser des consciences sur un point aussi mobile et sur un flot aussi mouvant.

Enfin, l'expérience de nos révolutions trop fréquentes a enseigné que le serment politique n'empêche pas les gouvernements de tomber; qu'il n'empêche pas la naissance, l'improvisation même, de régimes nouveaux, et qu'il n'est pas un obstacle à l'obéissance plus ou moins forcée du lendemain.

L'armée avait prêté serment à Charles X, ce qui ne l'a pas empêchée — sauf de rares et fiévreuses exceptions — de continuer à défendre et à servir la France sous Louis-Philippe.

Elle avait prêté serment à la monarchie de Juillet, ce qui ne l'empêchait pas de se retrouver unie et loyale sous les armes en 1849.

Elle avait prêté serment à l'Empire, et néanmoins elle a obéi avec une docilité patriotique aux stratèges les plus extravagants ou les plus incapables que la prétendue « Défense nationale » avait improvisés.

Toutes ces considérations et bien d'autres avaient fait abandonner l'usage du serment politique — inutile si on ne le respecte pas, — très-génant si on y est fidèle.

Qu'est-il donc advenu pour que les républicains changent d'avis tout à coup?... La République éprouverait-elle des inquiétudes? Sentirait-on chanceler le terrain sur lequel repose le régime peu libéral dont nous jouissons? Il y a là un mystère...

A-t-on vu quelque point noir à l'horizon et voudrait-on, à toute éventualité, lier les officiers de tous grades par un serment redoutable « à la Constitution et à la République? »

Si la nouvelle se confirme, il deviendra évident que les gauches sont inquiètes et que l'avenir leur montre des éventualités peu rassurantes pour le radicalisme qui nous envahit.

Lorsqu'après avoir blâmé, condamné, écarté un usage, on se décide soudainement à y avoir recours, c'est qu'on est pris de la peur subite d'un danger; on agit, en ce cas, comme ces esprits forts qui, après avoir longtemps raillé la médecine, se décident à envoyer chercher un médecin.

Pou nous importe, au fond, la décision qu'on prendra? Histoire nous a laissés très-sceptiques sur ce point; mais le public constatera qu'on ajoute une palinodie à tant d'autres, et il comprendra surtout que si les républicains se décident à recourir, pour consolider la République, à un moyen qu'ils ont toujours critiqué, c'est qu'ils commencent à éprouver des doutes sérieux sur la solidité du régime actuel. (La Patrie.)

Etranger.

ALLEMAGNE. — Il se passe en Allemagne des événements qui contrastent singulièrement avec la politique de nos hommes d'Etat

républicains. Tandis que M. Jules Ferry organise la persécution religieuse en France, M. de Bismark, l'homme le plus puissant d'Europe, y renonce. Il laisse tomber l'homme politique en qui le Kulturkampf avait le serviteur le plus zélé, le fameux ministre des cultes Falk, l'auteur de lois des mai. M. Falk a donné sa démission, et M. de Bismark l'a acceptée.

Le ministre allemand prend d'ailleurs son parti avec la décision qui caractérise tous ses actes.

Il va au devant des interprétations et fait dire ouvertement par ses organes habituels qu'il change de politique.

La Correspondance provinciale de Berlin n'hésite pas à déclarer qu'en raison de l'attitude prise pendant ces dernières années, par le parti libéral-national et par les journaux de ce parti, le gouvernement de l'empereur Guillaume doit nécessairement être poussé à suivre une autre voie pour atteindre son but national, de même qu'il a été forcé de changer de politique en 1872, lorsque le parti conservateur a rompu avec lui. Ainsi donc, comme le fit un jour le cardinal de Richelieu, alors qu'il prenait les rênes du pouvoir, M. de Bismark signifie à ses adversaires et à ses amis que la politique de l'Allemagne est changée.

Au début de sa carrière, M. de Bismark a été hautement conservateur. Il revient à ses premières amours. L'essai qu'il a fait de la politique révolutionnaire l'a dégoûté.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Hier dimanche, vers 3 heures 1/2, après la revue du 135^e qui a fait séjour dans notre ville, l'excellente harmonie du régiment a joué la *Marseillaise*. C'est la première fois que cette musique exécutée dans une réunion publique l'air de l'hymne dit national. Il a fallu qu'elle vint à Saumur pour recevoir cet ordre, et cette circonstance a été l'objet de bien des commentaires; les troupes elles-mêmes ne pouvaient s'empêcher de le remarquer et de s'en égarer.

Après la revue, la musique s'est rendue au Square et a donné le concert qui était annoncé. Pendant près de deux heures elle a charmé le public qui eût bûssé volontiers tous les morceaux.

Nous donnerons demain quelques détails sur les trois concerts militaires auxquels nous venons d'assister.

Samedi matin, le 77^e avait quitté Saumur, musique en fête, par la route de Tours.

Le 135^e est parti ce matin, par la levée de Limoges, pour Chinon. La musique a exécuté au départ un de ses morceaux les plus entraînants.

COURSES DE VÉLOCIPÈDES.

Nous apprenons que les courses du *Veloce-Club* de Saumur sont fixées au vendredi 15 août prochain. Le concours aura lieu, comme l'année dernière, sur la route de la Ronde.

Hippodrome de Varrains-Chacé.

COURSES DE SAUMUR

24 ET 26 AOUT 1879.

Premier jour de courses. — Dimanche 24 août.

1^o PRIX DU GOUVERNEMENT (gentlemen-riders) : 2,000 fr., donnés par l'Etat, pour chevaux de 3 ans et au-dessus, nés et élevés en France. — Entrée : 50 fr.; moitié forfait, s'il est déclaré. — La moitié des entrées au second après que le troisième aura retiré la sienne. — Poids : 3 ans, 67 kil.; 4 ans, 74 kil. 1/2; 5 ans et au-dessus, 76 kil. — Tout cheval ayant gagné une ou plusieurs courses une somme de 5,000 fr., portera 2 kil. de surcharge; une somme de 10,000 fr., 4 kil.; une somme de 20,000 fr., 7 kil. — Les chevaux nés dans les anciennes circonscriptions de l'Ouest ou du Midi, et y ayant résidé jusqu'au moment de la course, recevront 3 kil. de décharge. — Distance : 2,000 mètres environ.

Engagements le mardi 29 juillet, avant 4 heures du soir. — Déclaration de forfait le jeudi 7 août, avant 4 heures du soir.

2^o COURSE PLATE (militaire) : Un objet d'art offert, par la Société des courses, à MM. les Officiers de l'École de cavalerie, montant des juments de pur sang. — Distance : 2,000 mètres environ.

3^o PRIX DE LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT (3^e

série) : 3,000 fr., offerts par la Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France, pour chevaux de 3 ans et au-dessus, n'ayant jamais, jusqu'au moment de la course, gagné une course en Angleterre, un handicap de 10,000 fr., un des prix de série donnés par la Société dans les départements, ni une course à Paris ou à Chantilly. — Entrée : 50 fr. La moitié des entrées au second. — Distance : 2,000 mètres environ. — Poids : 3 ans, 54 kil.; 4 ans, 62 kil.; 5 ans, 64 kil.; 6 ans et au-dessus, 65 kil. 1/2.

Engagements jusqu'au mardi 12 août, avant 4 heures du soir.

4^o COURSE DE HAIES (militaire) : Un objet d'art offert, par la Société des courses, à MM. les Officiers de l'École de cavalerie, montant des chevaux de manège. — Distance : 2,000 mètres environ et 4 haies.

5^o STEEPLE-CHASE (militaire) : Un objet d'art offert, par la Société des courses à MM. les Officiers de l'École de cavalerie, montant des chevaux de manège. — Poids commun : 72 kil. — Tout cheval ayant gagné une fois cette course prendra 3 kil. de surcharge; plusieurs fois, 5 kil. — Distance : 3,000 mètres et 12 obstacles environ.

6^o PRIX DU CHEMIN DE FER (steeple-chase à réclamer) : 1,200 fr., dont 500 fr. offerts par la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, et 700 fr. par la Société des courses, 1,000 fr. et les entrées au premier, 200 fr. au second, pour tous chevaux à réclamer sur 5,000 fr. — Entrée : 50 fr. — Poids : 4 ans, 71 kil.; 5 ans, 78 kil.; 6 ans et au-dessus, 80 kil. Le cheval qui sera mis à réclamer pour 3,000 fr. recevra 6 kil. de décharge; pour 2,000 fr., 9 kil. En outre, les demi-sang recevront 4 kil. et les gentlemen 3 kil. — Distance : 4,000 mètres et 20 obstacles environ.

Engagements jusqu'au mardi 12 août, avant midi.

Lundi 25 août

GRAND CARROUSEL MILITAIRE

Donné par l'École de cavalerie.

Deuxième jour de courses. — Mardi 26 août.

1^o COURSE PLATE (militaire) : Un objet d'art offert, par la Société des courses, à MM. les Officiers de l'École de cavalerie, montant des juments de pur sang. — Distance : 2,000 mètres environ.

2^o PRIX DE SAUMUR (Handicap) : 3,000 fr., dont 2,000 fr. donnés par la ville de Saumur, et 1,000 fr. par la Société des courses, pour chevaux de 3 ans et au-dessus, nés et élevés en France. — Entrée : 100 fr., moitié forfait, s'il est déclaré. — La moitié des entrées au second, après que le troisième aura retiré la sienne. Tout gagnant, après la publication des poids, portera 2 kil. de surcharge. — Distance : 2,200 mètres environ.

Engagements le mardi 29 juillet, avant 4 heures du soir. — Publication des poids le jeudi 7 août, à 4 heures du soir. — Déclaration de forfait le jeudi 14, à 4 heures du soir.

3^o COURSE DE HAIES (militaire) : Un objet d'art offert, par la Société des courses, à MM. les Officiers de l'École de cavalerie, montant des chevaux de manège. — Distance : 2,000 mètres environ et 4 haies.

4^o HUNT AND MILITARY STEEPLE-CHASE : 500 fr. offerts par la Société des courses, pour chevaux de chasse et de promenade et pour tous chevaux à réclamer pour 2,500 fr. — Poids commun : 68 kil. — Les chevaux de pur sang prendront 5 kil. de surcharge. — Entrée : 50 fr. au premier. — Distance : 3,000 mètres et 12 obstacles environ.

Engagements chez M. Proust, secrétaire-trésorier, rue de Bordeaux, à Saumur, jusqu'au jeudi 21 août, à midi.

5^o STEEPLE-CHASE (militaire) : Un objet d'art offert, par la Société des courses, à MM. les Officiers de l'École de cavalerie, montant des chevaux de manège. — Poids commun : 72 kil. Tout cheval ayant déjà gagné une fois cette course prendra 3 kil. de surcharge; plusieurs fois, 5 kil. Le gagnant du premier jour prendra 3 kil. — Distance : 3,000 mètres et 12 obstacles environ.

6^o PRIX DU CONSEIL GÉNÉRAL (steeple-chase, handicap) : 2,000 fr., dont 1,200 fr. offerts par le Conseil général, et 800 fr. par la Société des courses, pour tous chevaux. — Entrée : 100 fr., moitié forfait, s'il est déclaré. La moitié des entrées au second, après que le troisième aura retiré la sienne. Tout gagnant, après la publication des poids, portera 3 kil. de surcharge. Les gentlemen recevront 3 kil. de décharge. — Distance : 4,000 mètres et 20 obstacles environ.

Engagements jusqu'au mardi 12 août, avant midi. — Publication des poids le jeudi 14 août, à midi. — Déclaration de forfait le jeudi 21 août, avant midi.

Conditions générales. — Les courses de Saumur sont régies par le Code de la Société d'encouragement et le Code de la Société des steeple-chase.

Les engagements pour les courses plates devront être adressés au secrétariat de la Société d'encouragement, rue Scribe, 1 bis, à Paris; ceux pour les courses d'obstacles, au secrétariat de la Société des steeple-chase (excepté pour le hunt military), 4, place de la Concorde.

Les engagements devront être accompagnés du signalement des chevaux et des couleurs du propriétaire.

Saumur, le 29 avril 1879.

Les Commissaires,

E. PIÉTU, V^o DE PIOLANT, G. LE BRECO.

Approuvé :

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,
TIBARD.

Commission administrative.

MM. le Préfet de Maine-et-Loire, le Général commandant l'École de cavalerie, le Sous-Préfet de Saumur, le Maire de Saumur, présidents honoraires.

MM. Gustave Le Brecoq, président; E. Proust, secrétaire-trésorier; Picherit-Château, J. Mulot, P. Bréchinac, G. Guinebert, C. Raguideau, M. Lancement, E. Piéto, architecte; E. Piéto, écuyer en chef, vice-président; V^o de Piolant, capitaine-écuyer; de Lur Saluces, lieutenant-sous-écuyer; de Saint-Maur, lieutenant au 2^e chasseurs; Daru, lieutenant au 35^e d'artillerie; Røderer, sous-lieutenant.

Le ministre de l'agriculture et du commerce a adressé aux préfets la circulaire suivante :

« Monsieur le préfet,

« Une circulaire ministérielle, en date du 15 juillet 1878, appela l'attention de l'administration préfectorale sur la nécessité de prendre des mesures sévères pour prévenir le développement de la rage et les accidents causés par cette terrible maladie; afin d'assurer l'uniformité de ces mesures, un projet d'arrêté qui avait été conçu d'une façon à astreindre le public au minimum de gêne possible, était joint à cette circulaire.

« Cependant, on me signale que, sur certains points, les arrêtés pris en exécution de ces instructions ont déjà cessé d'être appliqués; les chiens circulent en pleine liberté, avec ou sans maîtres; ils ne sont l'objet d'aucune surveillance, et l'absence de tout procès-verbal encourage les propriétaires de ces animaux à ne prendre aucune précaution.

« Cet état de choses ne saurait être toléré sans danger, et il importe, pour la sûreté publique, que vous teniez énergiquement la main à l'application de l'arrêté que vous avez pris l'année dernière.

« Je vous serai obligé, Monsieur le préfet, de vouloir bien le publier à nouveau et inviter les maires à le faire exécuter très-rigoureusement. »

RECOURS SUR LE THOUET.

Par arrêté du préfet de Maine-et-Loire, des écourues générales ou partielles auront lieu sur le Thouet, du 5 au 20 août prochain, pour l'exécution des travaux de navigation ou d'intérêt privé, qui auront été régulièrement autorisés.

Les meuniers ouvriront les portes marinières, portineaux, vannes, pour l'exécution de ces écourues, dès que les eaux dépasseront les repères, et ils ne pourront les refermer que quand ils en recevront l'ordre.

La fermeture aura lieu d'amont en aval, suivant les ordres qui seront donnés aux usiniers.

Du 5 au 20 août, les propriétaires ou fermiers de moulins sont tenus d'ouvrir ou de fermer, en tout ou en partie, les portes marinières, vannes ou pertuis, sur la simple réquisition des ingénieurs ou de leurs agents, et, en général, d'obtempérer immédiatement à tous les ordres qui leur seront donnés, en ce qui concerne la marche de leur usine et la tenue d'eau des biefs.

Les propriétaires de moulins, qui, par leur acte d'acquisition, sont chargés de la réparation des écluses ou des chaussées, devront profiter des dites écourues pour faire à ces usines les travaux jugés nécessaires et qui leur auront été indiqués par MM. les ingénieurs.

M. Valentin, proviseur du Lycée d'Angers, nous a adressé il y a quelques jours la lettre et la circulaire suivantes :

Monsieur le Directeur du journal l'Echo Saumurois,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien nous prêter votre concours pour nous aider dans l'œuvre que nous tentons en vue de fonder une Association amicale des anciens élèves du Lycée d'Angers. Rennes, Laval, Le Mans, Nantes et nombre d'autres villes ont des Sociétés de ce genre, et elles rendent de véritables services par leurs comités de patronage.

Cette œuvre, vous le comprendrez, est étrangère à tout esprit de parti; et peut-être est-ce dans un moment où l'on tend à se diviser qu'il convient de rechercher les moyens de se rapprocher. Nous ne poursuivons qu'un but utile et louable. Si vous jugez qu'il en soit ainsi, je vous serais reconnaissant de vouloir bien insérer cette lettre, avec la circulaire ci-jointe, dans un de vos prochains numéros.

Agréé, monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le proviseur, E. VALENTIN.

Angers, le 2 juillet 1879.

Monsieur,

Les relations d'anciens camarades de collège sont de celles qu'on aime le mieux à entretenir et à renouer lorsque le temps ou les circonstances les ont momentanément interrompues ou brisées.

Les générations d'élèves qui se succèdent dans le même établissement, en emportent une certaine communauté de sentiments et de principes, qui font d'eux tous une sorte de famille morale, dont les membres ne sont jamais indifférents à ce qui intéresse l'asile de leur jeunesse.

L'Université, qui assiste au développement de ces sentiments, a cru à trouver les germes d'associations libres qui pourraient rendre des services sérieux. Elle serait heureuse de voir se fonder, entre les anciens élèves de ces principaux établissements, une Société qui aurait pour but, tout en entretenant des relations d'amitiés formées dès l'enfance, de venir en aide à d'anciens condisciples ou d'anciens maîtres nécessiteux, de fonder des bourses ou des prix annuels en faveur des élèves, et d'exercer un utile patronage sur les jeunes gens qui, à la fin de leurs études, cherchent leur voie dans le monde.

J'ai été chargé, en ma qualité de proviseur par un certain nombre d'hommes très-honorables, de vouloir bien faire mes efforts pour fonder une association amicale des anciens élèves du Lycée d'Angers.

J'ai l'honneur de vous prier de me faire savoir s'il vous serait agréable d'y donner votre adhésion, en me renvoyant le bulletin ci-joint. Je vous prie en même temps de vouloir bien communiquer cette circulaire aux anciens élèves qui ne l'auraient pas reçue.

Il y aurait lieu de convoquer, après un certain nombre d'adhésions, une assemblée générale dans laquelle la société formulerait elle-même ses statuts.

Il est bien entendu que l'administration universitaire n'a pas l'intention d'intervenir, en quoi que ce soit, dans l'organisation de l'association qui reste complètement libre et indépendante.

Si je prends aujourd'hui, comme proviseur, l'initiative de cet avis, c'est à titre purement officieux.

Agréé, monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le proviseur, E. VALENTIN.

En publiant la circulaire de M. Valentin, le Patriote la fait suivre des réflexions que voici :

« Nous sommes ENTièrement de l'avis de M. le proviseur lorsqu'il dit que peut-être est-ce dans ce moment où l'on tend à se diviser qu'il convient de rechercher les moyens de se rapprocher. »

« Espérons que le vote de la loi Ferry donnera à M. le proviseur comme à nous et à tous les vrais patriotes pleine satisfaction. »

Le Journal de Maine-et-Loire, qui reproduit ces lignes du Patriote, ajoute :

« Nous n'hésitons pas à déclarer, en notre qualité même d'ancien élève du Lycée d'Angers, que nous protestons, ainsi qu'un grand nombre de nos amis, contre le caractère politique et odieux qui vient d'être ainsi donné à l'œuvre entreprise par M. le proviseur du Lycée. »

« Dans de telles conditions, il est bien évident qu'il n'y a pas d'association amicale possible entre nous et ceux qui pourraient souscrire aux vœux émis par le Patriote ou qui ont pu les inspirer. »

« M. le proviseur regrettera vivement, sans doute, la malencontreuse interprétation que le Patriote a donnée de son œuvre, mais il comprendra, nous n'en doutons pas, qu'une telle interprétation a pour conséquence naturelle l'abstention d'un certain

nombre d'élèves du Lycée, qui, Dieu merci ! ne partagent pas les haines du Patriote. »

NOUVEAU SYSTÈME DE SAUVETAGE EN CAS D'INCENDIE.

Il ne se passe pas de jour, dit la Liberté, où nous n'ayons à enregistrer dans nos colonnes les noms des victimes qui trouvent la mort dans les incendies, malheureusement trop fréquents, surtout dans les villes où les corps de pompiers sont peu exercés ou trop difficiles à réunir. Tantôt ce sont des femmes, des enfants ou des vieillards effrayés par le feu qui se précipitent par les fenêtres et viennent se briser sur le sol, comme dans l'incendie du théâtre de Rouen; tantôt ce sont des pompiers martyrs de leur devoir, qui, en voulant organiser un sauvetage impossible, se voient la retraite coupée par les flammes.

Aussi, sommes-nous heureux de faire connaître la nouvelle invention de M. Lamou Remy, ancien officier, persuadé que chaque propriétaire, chaque municipalité s'empresse de garnir ses maisons, ses monuments publics, ses théâtres d'un appareil qui peut rendre de si grands services.

L'invention de M. Lamou consiste en un système d'échelles de sauvetage à rideaux fixes, en permanence aux faîtes des constructions; ces échelles sont habituellement enroulées sur un tour, à la hauteur des combles; elles communiquent soit chez les locataires, soit chez les concierges, au moyen d'une tringle ou d'une corde; en cas d'alarme, il suffit d'une minute pour laisser tomber les échelles en face des fenêtres et organiser ainsi un sauvetage facile.

Nous n'insisterons pas sur les services que rendrait ce système de sauvetage bien employé; ces échelles faciliteraient aussi beaucoup les travaux des pompiers, qui ont, la plupart du temps, des difficultés énormes à surmonter pour arriver sur les toits des maisons en flammes, d'où ils peuvent efficacement combattre les progrès du feu.

En un mot, nous croyons que cette application, bien comprise et sagement employée, rendrait de véritables services, et nous sommes les premiers à en féliciter l'inventeur, qui n'en est pas à son coup d'essai.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Les personnes qui ont l'habitude de payer leurs contributions en une seule fois, en juin, sont priées de les solder.

Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 6 juillet 1879.

Versements de 147 déposants (25 nouveaux), 22,859 fr. 22 c.

Remboursements, 9,326 fr. 87 c.

Publications de mariage.

Mathieu Vacher, cordonnier, de Saumur, et Eugénie Corbion, couturière, d'Angers.

Louis-Jean-Marie Desnoues, propriétaire, de Châtillon-sur-Sèvres, et Léocadie Périchon, sans profession, de Saumur.

Elie-Félicien-Alphonse Prunier, négociant, de Cognac, et Camille-Marguerite-Hélène Martin, sans profession, de Saumur.

Théâtre de Saumur.

Jeu de 10 juillet 1879.

UNE SEULE REPRÉSENTATION DONNÉE PAR

M. BRASSEUR

Premier comique du théâtre du Palais-Royal.

Avec les concours de MM. NUMA, MONROY, FRAISANT, M^{lle} AUBRY, artistes du théâtre des Nouveautés de Paris.

LA CAGNOTTE

Pièce en 5 actes, de MM. Labiche et Delacour.

M. BRASSEUR remplira le rôle de Colladan, qu'il a créé à Paris.

CONSEILS ET RECETTES.

Manière de déboucher les flacons. — Il arrive souvent qu'on ne peut déboucher un flacon de cristal sans risquer de casser la tête du bouchon ou le flacon lui-même. Pour y arriver, il suffit de chauffer une demi-minute, tout au plus, le col du flacon en présentant successivement au contact de la flamme d'une lampe tous les points de sa circonférence.

La chaleur dilate le verre et augmente la grandeur du goulot, tandis que le bouchon, beaucoup plus épais, n'ayant pas encore éprouvé de dilatation, cesse d'être serré par le col du flacon et s'enlève facilement.

Sommaire du MAGASIN PITTORESQUE (juin 1879), à 60 centimes par numéro mensuel. — Quai des Grands-Augustins, 29, à Paris.

Texte.

Le Mariage arabe en Algérie. — Les Souvenirs de Jean le typographe (fin). — Les Cris de guerre, d'armes ou de bataille. — De la manière de faire des objections. — Clotilde de Surville. — Notes sur la prononciation française (suite). — Schouardin. — Sentences et proverbes extraits des livres de la tradition juive. — Messemvria (Roumélie). — Administration de la France avant 1789: les Sergents et Huissiers (suite). — Le Cheval du roi d'Espagne. — Le Lait d'arbre. — La Grand-Mère. — La Noctuelle de la pomme de terre. — Bar-le-Duc (Meuse). — Le Divin patriotisme de l'âme. — Les Sauvages du Brésil (suite). — Une Pharmacie en Alsace. — Pierre Mathieu. — Sur les hauteurs. — Des Jardins chez les Romains. — Une Dot imprévue. — Le Malheur. — Le Soldat Jacques. — Jean Ango. — Géographie: Rappel de notions sommaires. — Steamscop, écope à vapeur.

Gravures.

La Parure de la mariée, en Algérie, peinture par Beyle. — Clotilde de Surville, statue par Jean Gauthier. — Étuis à bascule du seizième et du dix-huitième siècle. — L'Eglise Saint-Michel, à Messemvria, en Roumélie. — Rameau et Fruit du *Brosimum galactodendron*. — L'Arbre à lait (*Brosimum galactodendron*). — La Noctuelle de la pomme de terre et sa larve. — Le Pont Notre-Dame, à Bar-le-Duc. — Une Pharmacie en Alsace, peinture par Camille Pabst. — Aux Alpes. — Un Jardin romain, peinture par Alma Tadema. — Une Cuisine du manoir d'Ango, à Varangeville (Seine-Inférieure). — Vue générale du manoir d'Ango. — Le Steamscop, ou écope à vapeur, de John Fowler.

La 29^e série de l'Encyclopédie Populaire (1), éditée par MM. POUSSIEUX FRÈRES, rue Cassette, 15, à Paris, et publiée sous la direction de M. Pierre COLIN, est en vente chez tous les libraires, qui, tous aussi, peuvent demander les 1160 pages déjà parues de cet ouvrage.

On a fort remarqué à l'Exposition universelle de 1878 une superbe carte de Cochinchine dressée par ordre du Gouvernement. Le directeur de l'Encyclopédie Populaire a voulu compléter, pour ainsi dire, l'ordre d'idées d'où est sortie la carte de notre colonie, par un article détaillé sur les monuments *Kmers*. Ces monuments, en effet, encore peu connus, témoignent d'une civilisation gigantesque, supérieure peut-être à la civilisation de l'Égypte. Cet article est à lire avec soin. M. P. COLIN a enrichi cette 29^e série de plusieurs termes géographiques empruntés aux voyages de Stanley et de Du Brazza. Nous recommandons à l'attention de nos lecteurs les mots *Labarum*, *Laminor*, *Lancastre* (Guerre des Deux-Roses) et surtout les biographies consacrées à MM. de *Kératry*, de *Kerdrel*, *Kochlin*, *Kossuth*, *Laboulaye*, *Lacausade*, de *Lacretelle*, *R. P. du Lac*, *La Fayette*, *Laferrère*, *Lafontaine*, *Anatole de la Forge*, *la Marmora*, etc.; ces notices sur nos contemporains vont jusqu'en 1879, et les événements politiques qui se produisent leur donnent un puissant intérêt d'actualité. A côté des célébrités du jour, on trouvera celles d'hier à peine, et les noms de *Lacordaire*, *Lamartine*, *Lamoricière*, *Lamennais* (détails inédits), etc., lient ainsi le présent au passé.

Le docteur Giuseppe Pelagallo, médecin particulier de Sa Sainteté le Pape Pie IX, écrivait jadis à M. Raoul Bravais, pour le féliciter hautement des bons effets qu'il obtenait pour la santé de son auguste malade, par l'emploi du *fer Bravais*. Le pape Pie IX, en effet, malgré l'apparence d'une robuste constitution, était d'une santé assez délicate, offrant parfois des symptômes d'anémie. Dans les dernières années de sa vie et après tant de douloureuses épreuves, sa santé était parfois chancelante; aussi, le docteur Pelagallo, son médecin, pensa-t-il à lui donner un puissant tonique ferrugineux, le *fer Bravais*, dont on obtint les meilleurs résultats: c'est à cette occasion que M. Bravais reçut du docteur une lettre de vives félicitations. Mais, tout récemment, Sa Sainteté le Pape Léon XIII nomma M. Bravais chevalier de l'ordre de Saint-Sylvestre (2), récompensant ainsi le savant chimiste pour des travaux remarquables d'hygiène, de chimie et de thérapeutique, intéressant spécialement l'Italie, et témoignant en même temps sa satisfaction à l'inventeur du précieux produit dont lui-même, comme le Saint-Père son prédécesseur, avait pu apprécier les bons effets.

(1) 15 cent. la livraison; 75 cent. la série. L'ouvrage contiendra environ 200 livraisons.

(2) M. Bravais a été aussi nommé, par S. M. Humbert 1^{er}, chevalier de l'ordre de la couronne d'Italie, en récompense de ses travaux scientifiques. Quelque temps auparavant, il recevait l'étoile d'officier de l'ordre du Nischam.

En cette occasion, et rien que par ce simple fait, S. S. le Pape Léon XIII a montré une fois de plus que le catholicisme sait dignement apprécier toutes les choses de la science et s'empresse surtout d'accueillir tout ce qui peut être utile à l'humanité.

Vente de 55,000 Actions

DE LA COMPAGNIE DE

RÉASSURANCES GÉNÉRALES

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital: 35 Millions

DIVISÉ EN 70,000 ACTIONS DE 500 FRANCS

(LIBÉRÉES DE 125 FRANCS)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM.

FERDINAND BARROT, G. O. *, Sénateur, ancien Ministre, *Président*.

BLANCHE (Alfred), C. *, ancien Conseiller d'Etat.

BROVES (V^{te} R. de), *, propriétaire.

CHEVREAU (L.), C. *, député, ancien Conseiller d'Etat.

CLEMENT-SIMON (G.), *, ancien Procureur-Général près la Cour d'appel d'Aix.

CLERMONT-TONNERRE (C^{te} G. de), *, propriétaire.

JOURNET (A.), propriétaire.

PASCAL (L.), Administrateur de la Compagnie d'assurances sur la vie *Le Temps*.

PETIT-BERGONZ (B.), *, ancien avoué à Paris.

THOINET de la TURMELIERE, O. *, député, Administrateur de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans.

Directeur: M. A. NIVERT, ancien Directeur à Paris des Compagnies *Commercial Union* de Londres, — *National of Ireland* de Dublin, etc.

Sous-Directeur: M. H. de HEYNE, ancien Inspecteur de la Compagnie d'assurances contre l'incendie *La France*.

EXPOSÉ

La Réassurance est l'acte par lequel une Compagnie d'Assurances transfère à une autre Compagnie une partie de ses polices, en lui cédant comme rémunération une partie de la prime payée par l'assuré.

Ces opérations se traitent uniquement de Compagnie à Compagnie, une société de réassurances ne nécessite qu'une faible dépense d'installation et n'entraîne aucun frais d'inspection, de courtage et de publicité. Son capital entier est employé en rentes françaises, valeurs garanties par l'Etat ou acquisitions d'immeubles, conformément à la loi.

L'organisation de la Compagnie de Réassurances générales, dont l'action s'étend à toutes les branches d'assurances, lui assure dès le début un courant d'affaires considérables et rémunératrices.

Ces 55,000 actions proviennent du groupe des fondateurs et sont mises en vente au prix de 625, soit:

250 Francs

NET A PAYER COMME SUIV

100 fr. en faisant la demande;

150 fr. à la répartition.

LES DEMANDES D'ACTIONS SONT REÇUES:

Lundi 14 et Mardi 15 Juillet

A PARIS, au Crédit général français,

16, rue Lepeletier.

EN PROVINCE, dans ses Succursales, dans ses

Agences et chez ses Correspondants.

ON PEUT DÈS A PRÉSENT SOUSCRIRE PAR CORRESPONDANCE

En cas de réduction, la répartition sera proportionnelle.

Le prospectus et les statuts sont à la disposition du public.

LA COTE OFFICIELLE SERA DEMANDÉE.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878.

Classe 66.

MÉDAILLE D'ARGENT.

COFFRES-FORTS

M. HAFNER aîné, fabricant de coffres-forts, a obtenu une MÉDAILLE D'ARGENT à l'Exposition universelle de Paris pour la perfection qu'il a apportée dans la construction de ses coffres-forts. Reconnus supérieurs pour leur solidité, leur incombustibilité, leurs serrures ont présenté au jury une sécurité incomparable contre les crocheteurs les plus habiles.

Nous sommes heureux de porter cette bonne nouvelle aux nombreuses personnes qui se sont déjà munies de coffres de la maison Hafner, et nous pensons qu'elle déterminera en faveur de cette maison ceux de nos lecteurs qui pourraient hésiter encore dans le choix d'un constructeur.

Coffres depuis 120 fr. jusqu'à 2,000 fr. et au delà. Pour les renseignements, s'adresser au bureau du journal, où il y en a toujours en dépôt.

En dehors du dépôt, un bel album en chromolithographie est à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFNER.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS
rendues sans médecine, sans purges et sans frais,
par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, maigreur, cerveau et sang;

toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castillestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Curé N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouve-

ment, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnelly, rue du Balai, 11.

Curé N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PAVOLLET, instituteur à Cheys-soux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 23 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux

plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, Common, 25, rue Saint-Jean; GONDRAUD, Besson, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épiciers, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^{ie} (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

Plus d'**ASTHME**
SUFFOCATION
et TOUX
Indication gratis franco.
Ecrire à M. le G^{ie} CLERY
à Marseille.

P. GODDET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 5 JUILLET 1879.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		
3 %	82	30		Crédit Foncier colonial	430			Canal de Suez	741	25	13	
3 % amortissable	84	05		Crédit Foncier, act. 500 f.	817	50	12	55	1235		30	
4 1/2 %	113	50		Obligations foncières 1877	385	50		Société autrichienne	613	75		
5 %	116	70		Soc. gén. de Crédit industriel et commercial	702	50		OBLIGATIONS.				
Obligations du Trésor	525			Crédit Mobilier	527	50	12	50	Orléans	386		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	398			Crédit foncier d'Autriche	655		5		Paris-Lyon-Méditerranée	384		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	527			Est	725	1	25		Est	383		
— 1865, 4 %	545			Paris-Lyon-Méditerranée	415		3	75	Nord	387	25	
— 1869, 3 %	420			Midi	865				Ouest	383		
— 1871, 3 %	404	50		Nord	1502	50			Midi	381		
— 1875, 4 %	525			Orléans	1207	50	1	35	Paris (Grande Ceinture)	388		
— 1876, 4 %	546	25		Ouest	785		2	50	Paris-Bourbonnais	383		
Banque de France	3095			Compagnie parisienne du Gaz	1270				Canal de Suez	572		
Comptoir d'escompte	860			C. gén. Transatlantique	580							
Crédit agricole	477	50										

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste	
6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers)	
8 — 56 — — — — — omnibus-mixte	
1 — 25 — — — — — soir	
4 — 10 — — — — — express	
7 — 15 — — — — — omnibus	
10 — 37 — — — — — (s'arrête à Angers)	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 30 minutes du matin, direct-mixte	
8 — 21 — — — — — omnibus	
9 — 40 — — — — — express	
12 — 44 — — — — — soir	
4 — 40 — — — — — omnibus-mixte	
10 — 28 — — — — — express-poste	

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 36.

Etude de M^e HENRY LECOY, avoué à Saumur, rue d'Orléans, n° 60, successeur de M^e GALLIER.

A VENDRE

SUR LICITATION, EN QUATRE LOTS. En l'audience des criées du tribunal civil de Saumur.

1^o LA PROPRIÉTÉ DE L'ILE-D'ASNIÈRES

Avec toutes ses circonstances et dépendances;

2^o LE MARAIS DE DENIAU

Avec les bâtiments et les bois existant sur la propriété;

3^o LE MARAIS DU BRILLAUT 4^o ET LA VIGNE-MARTIN

Le tout dépendant de la communauté ayant existé entre M. et M^{me} Silvy, père et mère, et situé communes de Méron, d'Épiéds et de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Ces immeubles seront mis en vente sur les mises à prix suivantes, savoir : L'île-d'Asnières, sur la mise à prix de soixante-neuf mille huit cents francs, ci..... 69,800 fr.

Le marais de Deniau, sur la mise à prix de vingt-quatre mille deux cents francs, ci..... 24,200 »

Le marais de Brillaut, sur la mise à prix de quatre mille trois cents francs, ci..... 4,300 »

Et la Vigne-Martin, sur la mise à prix de deux mille deux cents francs, ci..... 2,200 »

Total des mises à prix : cent mille cinq cents francs, ci..... 100,500 »

L'adjudication aura lieu le samedi dix-neuf juillet mil huit cent soixante-dix-neuf, à midi précis.

Pour les renseignements, s'adresser :

- 1^o A M^e Henry LECOY, avoué pour-suivant la vente, à Saumur;
- 2^o A M^e BEAUREFAIRE, avoué co-licitant, à Saumur;
- 3^o Et à M^e ALBERT, avoué co-licitant, à Saumur. (358)

A VENDRE

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ Située au Petit-Puy, Consistant en un jardin bien affrûité, deux petites maisons, cave voûtée et hangar; le tout d'une contenance de 16 ares 50 centiares. S'adresser à M^e BOUTIN-FONTAINE, quai de Limoges, 44. (266)

HOSPICE DE MONTREUIL-BELLAY.

Etude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION, En l'étude et par le ministère de M^e HACAULT,

Le mardi 15 juillet 1879, à une heure après midi.

LA MAISON DU GRAND-ARDILLER

Située à Montreuil-Bellay, route de Méron.

Comprenant diverses pièces au rez-de-chaussée et au premier étage; vastes écuries, étables, grange, hangar, pressoir, puits, cour, jardins, ouche et terres labourables; le tout renfermé de murs, d'une contenance de 54 ares environ, et joignant au nord la rue du Tricon ou de Méron, à l'est la promenade des Anciennes-Douves, au midi M. de Crozé et à l'ouest la rue Saint-Thomas.

S'adresser, pour visiter les biens et avoir des renseignements, audit M^e HACAULT, notaire, dépositaire du cahier des charges. (360)

Etude de M^e DUFOUR, huissier à Saumur.

MAISON

Rue Cendrière, n° 45.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine. S'adresser audit M^e DUFOUR.

A LOUER

PRÉSENTEMENT, UNE TRÈS-BELLE MAISON

Située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4.

Précédemment occupée par M^e Le Ray, avoué.

S'adresser, pour la visiter, soit à M^e LE RAY, rue du Marché-Noir, 12, soit à M. REDOUTIER, propriétaire, rue de Bordeaux. (417)

A LOUER

PRÉSENTEMENT, Ou pour la Saint-Jean prochaine,

PORTION DE MAISON

S'adresser à Saint-Joseph, rue Haute-Saint-Pierre.

A LOUER

GRANDE ET BELLE CAVE

Hors d'inondation,

Rue de l'Hôtel-Dieu, n° 4.

S'adresser à M. E. PLESSIS, même maison.

MM. CHANLOUINEAU et MAURICE demandent un apprenti.

UN HOMME MARIÉ, muni de bons certificats, demande une place comme comptable ou employé dans une maison de commerce ou dans une administration. S'adresser au bureau du journal.

OFFRE D'AGENCE

Dans chaque commune de France, pour un article facile, pouvant rapporter 1,000 francs par an sans rien changer à ses habitudes. — S'adresser franco à M. SANGLARD, 14, rue Rambuteau, à Paris. — Joindre un timbre pour recevoir franco instructions et prix courants. (165)

30, BOULEVARD SAINT-GERMAIN ENCRE NOUVELLE



Croix de la Légion d'Honneur à l'Exposit. univ. de 1867.

ENCRE NOUVELLE Double Violet A COPIER

Adoptée par toutes les grandes Administrations. DÉPÔT CHEZ TOUS LES PAPETIERS

LOSANGE PURGATIF



Très facile à prendre, sans aucun coliques, ni nausées, ni constipation.

Ph^o TRICOT, rue des Saints-Pères, 39, Paris. Les deux purgatifs, 1 fr. 20; par la poste, 1 fr. 35. Se trouve dans toutes les pharmacies.

INCONTINENCE D'URINE

DES ENFANTS. Guérison par le traitement du docteur BEAUFUME, de Châteauroux. Traitement gratuit pour les pauvres.



PHARMACIE-DROGUERIE

Ancienne Pharmacie PASQUIER

A. CLOSIER, Successeur.

Lauréat de l'École de Pharmacie, élève de l'École Supérieure de Paris.

20, rue du Marché-Noir, Saumur.

Grand assortiment de bandages herniaires, de bas en tissu élastique pour varices, de ceintures ventrières et abdominales. Un service régulier avec Paris me permet de fournir, dans les 48 heures, les bandages commandés sur mesure ou exigeant une forme de pelote spéciale. Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies. On trouve à la même pharmacie : le biberon à vis de Ruynet, le biberon à soupape de Robert et le biberon-pompe de H. Monchovaux.

VIENT DE PARAÎTRE

A la Librairie Aug. BOYER et C^{ie}, rue Saint-André-des-Arts, 49, Paris.

Envoi FRANCO au reçu d'un mandat-poste ou de timbres.

P. LAROUSSE

PETIT DICTIONNAIRE COMPLET

DE LA LANGUE FRANÇAISE

COMPRENANT :

- 1^o Une nomenclature très-complète de la langue, avec la nouvelle Orthographe de l'Académie, les étymologies et les diverses acceptions des mots appuyées d'exemples;
- 2^o Des développements encyclopédiques relatifs aux mots les plus importants des Sciences, des Lettres et des Arts;
- 3^o Un dictionnaire des locutions grecques, latines et étrangères;
- 4^o Un dictionnaire historique, géographique, artistique et littéraire.

QUATRE DICTIONNAIRES EN UN SEUL

Nouvelle édition illustrée de 1,500 gravures.

Un fort volume in-18 à 2 colonnes, cartonné, 3 francs; relié à l'anglaise, 4 francs; relié demi-chagrin, 4 francs 50 cent.

LA TOILETTE DE PARIS

Rue de Lille, 25, à Paris.

LE PLUS BEAU ET LE MEILLEUR MARCHÉ DE TOUS LES JOURNAUX DE MODE.

Paraissant une fois par mois, composé de 10 toilettes au moins, d'une superbe gravure de modes, colorée, de modèles de confections, de lingerie, de coiffures, ouvrages de dames, etc. d'une planche de patrons, d'une chronique sur la mode, les théâtres, les beaux-arts, de nouvelles, correspondances avec les abonnés et rébus, etc.

Un numéro est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

PRIX D'ABONNEMENTS

Paris, Départements et Algérie : 6 francs par an.

Envoyer un mandat-poste pour les Départements, la Suisse, la Belgique, l'Italie. — Pour les autres pays, s'adresser aux Libraires-Commissaires.

La modicité du prix d'abonnements ne nous permet pas de recevoir de Souscriptions pour moins d'une année.

Saumur, imprimerie de P. GODDET.